

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 29 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le 29/03/2024

ID: 040-224000018-20240329-PPA_ETS_24_052-AR



Xavier Fortinon Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction de l'Autonomie Pôle Personnes Agées - Établissements

ARRÊTÉ N° DGAS - PPA - ETS - 2024 - 052 Valeur du point GIR départemental pour l'année 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté DSD - PPA - 2023 - 080 fixant la valeur du point GIR pour l'année 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté DSD – PPA – 2023 – 080 fixant la valeur du point GIR pour l'année 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – La valeur du point GIR départementale est fixée à 9,10 € pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 29 MAR. 2024

,,

Xavier FORTINON Président du Conseil départemental

Hôtel du Département 23, rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex Tél.: 05 58 05 40 40 Mél.: <u>établissements@landes.fr</u>